

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T191

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise SIGNAL-ECO** reçue le 10 Mars 2025 missionnée par CITEOS/OMEXOM afin de réaliser le marquage au sol de deux bornes de recharge électrique, **Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SIGNAL-ECO est autorisée à intervenir **Boulevard Fernand Moureaux le long du trottoir, coté piste cyclable face aux N° 4 et 118**, pour des travaux de marquage au sol de deux bornes de recharge électrique.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier le long du trottoir, coté piste cyclable face aux N° 4 et 118

**Article 3 :** La circulation sera maintenue et s'effectuera sur une voie de circulation en chaussée rétrécie en cas de besoin.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Mars 2025 au Vendredi 14 Mars 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise SIGNAL-ECO, qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SIGNAL-ECO de façon visible sur le chantier.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville-sur-Mer, le 10 Mars 2025**

Le Maire,

Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.

  
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.